

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 18 janvier 2017 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
 Jacinthe Breault
 Jean-Albert Lafontaine
 Robert Tellier
 Mannix Marion

M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Vœux de Bonne année

M. le maire, Alain Bellemare, profite de l'occasion pour offrir aux personnes présentes ses vœux de Bonne année 2017.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2016

**2017-0118-
001**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2016, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2016

**2017-0118-
002**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2016, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 décembre 2016

**2017-0118-
003**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des paiements électroniques et chèques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 décembre 2016, soit:

122 paiements électroniques (dépôts directs):	190 420,54 \$
<u>78 chèques émis:</u>	<u>165 518,92</u>
200 paiements	355 939,46 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 31 décembre 2016

2017-0118-004

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 31 décembre 2016, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 42 473,85 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 17 janvier 2017

2017-0118-005

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 17 janvier 2017, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 33 604,25 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Christian Lépine:

M. Lépine demeurant au 803, rue Angers, Saint-Paul, demande au Conseil municipal s'il est normal que l'entrepreneur en déneigement épande de la pierre dans le centre de la rue lors du déglçage.

M. Mannix Marion, conseiller municipal, informe M. Lépine que les équipements de déglçage sont toujours du côté gauche du camion afin d'épandre l'abrasif au centre pour bénéficier du crâne de rue.

Adoption du second projet de règlement numéro 313-76-2016, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant les opérations d'ensemble

2017-0118-006

Considérant qu'une soirée de consultation concernant le règlement numéro 313-76-2016 a été tenue ce 18 janvier 2017 à 19 h 15 en la salle des délibérations du Conseil municipal;

Considérant que le second projet est identique au premier projet de règlement;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 313-76-2016, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant les opérations d'ensemble, lequel est identique au premier projet de règlement adopté le 21 décembre 2016;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Bussières, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de permis de lotissement numéro 2017-10001 de M. Richard Masse, propriétaire du 364, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul Re: Opération cadastrale ayant pour but le remplacement du lot 3 829 760 afin de créer deux lots en vertu d'un droit acquis confirmé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Décision du Conseil municipal concernant le choix de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2017-0118-007

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement du lot 3 829 760 afin de créer deux lots;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant qu'il serait souhaitable de choisir une somme monétaire équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation suivant le calcul ci-après:

Lot 3 829 760:

Superficie totale au rôle: 7 317,3 m²

Évaluation du terrain inscrite au rôle :	51 300,00 \$
Facteur comparatif :	X <u>1,02</u>
	52 326,00 \$

Valeur pour un mètre carré:

$52\,326\ \$ \div 7\,317,3\ m^2 = 7,15\ \$/\ m^2$

Superficie réelle de l'opération cadastrale = 2 000 m²

$2\,000\ m^2 \times 7,15\ \$/\ m^2 = 14\,300\ \$$

10 % de 14 300 \$ = 1 430 \$

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte une somme monétaire de 1 430 \$ en lieu et place d'une superficie de terrain, équivalant à dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, payable lors de l'émission du permis de lotissement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Richard Masse, 387, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 janvier 2017

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points-ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 163-2016 de M^e Louise Tessier, notaire, 435A, rue Dollard, Joliette pour M^{me} Diane Lacombe, propriétaire du 151, rue Lachapelle, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 195 du cadastre du Québec Re: Implantation du bâtiment principal dont la marge arrière est de 5,8 mètres et une marge avant de 7,66 mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge avant et arrière de huit (8) mètres - Résolution statuant sur la demande

2017-0118-008

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 163-2016 de M^e Louise Tessier, notaire pour M^{me} Diane Lacombe, propriétaire du 151, rue Lachapelle, Saint-Paul, concernant l'implantation du bâtiment principal sur le lot numéro 3 830 195 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise une construction dont un permis a été émis en 1997;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que le positionnement du bâtiment n'a pas d'impact sur le voisinage;

Considérant la forme du lot 3 830 195 du cadastre du Québec;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 16 janvier 2017;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 163-2016 de M^e Louise Tessier, notaire, pour M^{me} Diane Lacombe, propriétaire du 151, rue Lachapelle, portant le numéro 163-2016, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la marge arrière du bâtiment principal de 5,8 mètres et une marge avant de 7,66 mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge avant et arrière de huit (8) mètres;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;

- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^c Louise Tessier, notaire, 435A, rue Dollard, Joliette, pour M^{me} Diane Lacombe, propriétaire du 151, rue Lachapelle, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 164-2017 de M^{me} Amélie Plante, 387 rue du Faubourg, Saint-Paul, concernant le lot numéro 4 193 425 du cadastre du Québec Re: Implantation du bâtiment principal dont la marge latérale au coin "nord" est de 1,1 mètre et de 1,05 mètre au coin "est" alors que la réglementation municipale exige une marge de 1,5 mètre et la marge latérale "sud-ouest" du bâtiment principal d'un (1) mètre alors que la réglementation municipale exige une marge de 1,5 mètre - Résolution prenant acte de la recommandation du CCU

2017-0118-009

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 164-2017 de M^{me} Amélie Plante, 387, rue du Faubourg, Saint-Paul, concernant l'implantation du bâtiment principal;
- 2- Que le Conseil municipal précise qu'il statuera sur cette demande lors d'une séance ultérieure de ce Conseil.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 165-2017 de M. Christian Pelletier, 1520 rue de Lanaudière, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 326 549 du cadastre du Québec visant l'implantation du bâtiment principal dont la marge avant sera de cinq (5) mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge avant de dix (10) mètres - Résolution prenant acte de la recommandation du CCU

2017-0118-010

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 165-2017 de M. Christian Pelletier, 1520, rue de Lanaudière, Saint-Paul, concernant l'implantation d'un bâtiment principal projeté sur le lot 3 326 549 du cadastre du Québec;
- 2- Que le Conseil municipal précise qu'il statuera sur cette demande lors d'une séance ultérieure de ce Conseil.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-01-2017
Re: Demande de soumissions - Acquisition de lampadaires - Phase II du
Bourg Boisé

2017-0118-
011

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'acquisition de lampadaires de type Sérénade pour la phase II du développement domiciliaire, Le Bourg Boisé;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-01-2017.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-02-2017
Re: Signalisation du carrefour giratoire - Avenue du Littoral

2017-0118-
012

Considérant que la signalisation au carrefour giratoire sur l'avenue du Littoral est insuffisante et ne correspond pas aux normes actuelles;

Considérant que le manque de signalisation pourrait entraîner des situations dangereuses;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation de la signalisation telle qu'indiquée au plan joint au rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-02-2017, pour une dépense estimée à 2 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-03-2017
Re: Mise à jour des connaissances en secourisme

2017-0118-
013

Considérant que le brevet de deux employés municipaux pour la formation de secourisme en milieu de travail reconnue par la CNESST est venu à échéance à la fin de l'année 2016;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal autorise l'inscription de deux employés à une formation de secourisme en milieu de travail de la CNESST;
- 3- Que les frais inhérents à la présente formation soient à la charge de la Municipalité;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapports de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant les numéros BIBLIO-01-2017 et BIBLIO-02-2017 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour les mois de novembre et décembre 2016

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces rapports.

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-01-2017 Re: Évaluation de certains immeubles municipaux pour fins d'assurance

2017-0118-014

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Farrier et Laplante, évaluateurs agréés, sncrl, pour la réalisation de l'évaluation des coûts de reconstruction à neuf des immeubles municipaux pour fins d'assurances, suivant le contrat de services joint au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-01-2017, pour un montant forfaitaire de 3 980 \$, plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Laplante, É.A., présidente de Farrier, Laplante, évaluateurs agréés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Suzie Lavoie, coordonnatrice, Ententes municipales, Croix Rouge canadienne du Québec Re: Entente de services aux sinistrés - Participation municipale à la collecte de fonds

2017-0118-015

Considérant l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant les services offerts aux sinistrés lors de situations d'urgence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant les services offerts aux sinistrés lors de situations d'urgence, pour une durée de trois (3) ans;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le Conseil municipal s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit:
2016-2017: 0,16 \$ per capita
2017-2018: 0,16 \$ per capita
2018-2019: 0,16 \$ per capita
- 5- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 945,12 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, représentant l'engagement annuel 2016-2017 de la Municipalité, soit 5 907 habitants X 0,16 \$;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Suzie Lavoie, coordonnatrice - Relations municipale, Croix-Rouge - Division du Québec, 325, rue de la Croix-Rouge, Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Claudine Harnois, présidente et M. Gilles Pitre, directeur général du Centre culturel de Joliette Re: Soutien financier - Année 2017

2017-0118-016

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement le Centre culturel de Joliette pour l'année 2017;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise l'émission d'un chèque de 7 500 \$ à titre de soutien financier;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Claudine Harnois, présidente et M. Gilles Pitre, directeur général du Centre culturel de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jean-François Bélisle, directeur général du Musée d'Art de Joliette Re: Demande d'aide financière 2017

2017-0118-017

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement le Musée d'art de Joliette pour l'année 2017;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise l'émission d'un chèque de 5 000 \$ à titre de contribution municipale;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-François Bélisle, directeur général du Musée d'Art de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. François Bédard, directeur général du Festival de Lanaudière
Re: Support financier pour l'année 2017

2017-0118-018

Considérant que l'année 2017 marquera le 40^e anniversaire du Festival de Lanaudière;

Considérant qu'un concert devrait avoir lieu à l'église de Saint-Paul en juillet 2017;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement le Festival de Lanaudière pour l'exercice financier 2016;
- 3- Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 500 \$ au Festival de Lanaudière et qu'en retour, ce dernier remette des billets de spectacle pour une valeur de 500 \$;
- 4- Que de plus, le Conseil municipal autorise une dépense maximale de 250 \$ à la préparation du goûter servi après le concert à l'église de Saint-Paul en juillet 2017;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. François Bédard, directeur général du Festival de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. André Hénault, maire de Saint-Charles-Borromée et Mme Caroline Martel, directrice générale de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière
Re: Campagne majeure de financement 2016-2020 de la Fondation « Donnez avec cœur »

2017-0118-019

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de supporter financièrement la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour l'année 2017;

- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise une contribution municipale de 6 000 \$ par année, pour une durée de 5 ans;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Caroline Martel, directrice générale de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Josée Vincent, coordonnatrice du 1000 km et de la Boucle Re: Demande d'autorisation de passage pour le 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie, le 16 juin 2017

2017-0118-020

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le passage du 1000 km du Grand défi Pierre-Lavoie sur le territoire de la municipalité le 16 juin 2017 suivant des trajets qui emprunteront certains chemins municipaux;
- 2- Que pour les fins de logistiques, l'organisation soit invitée à contacter:
 - . M. Daniel Boucher, chef du Centre de services de Joliette du ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des transports du Québec pour obtenir les autorisations requises;
 - . M. Benoît Lachance, directeur du poste de Joliette de la Sûreté du Québec pour l'informer de l'événement et des besoins s'il y a lieu;
 - . M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, pour le suivi de l'information;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à toutes les personnes concernées.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Francis Lacasse, ingénieur de la firme Beaudoin, Hurens Re: Recommandation de paiement n° 6 - Acceptation finale - Mise aux normes de la Place Morin et revitalisation du périmètre urbain - Dossier J10181-00

2017-0118-021

Considérant la recommandation de paiement n° 6 Acceptation finale relative aux travaux de mise aux normes de la Place Morin et revitalisation du périmètre urbain;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 101 639,70 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Généreux Construction inc.;
- 3- Que le Conseil municipal précise que cette dépense de 101 639,70 \$ plus les taxes applicables a déjà fait l'objet d'un financement permanent autorisé par résolution du Conseil municipal en vertu du règlement 548-2015;

- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 05274;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Francis Lacasse, ingénieur de la firme Beaudoin, Hurens.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Pascale Lapointe-Manseau, MBA, directrice générale de la Chambre de Commerce du Grand Joliette Re: Gala des Excelsiors 2017, 28 avril 2017 - Programme de partenariat et de visibilité

Cette lettre est reportée à une séance ultérieure de ce Conseil.

Adhésion à l'entente entre la Fédération des municipalités du Québec (FQM) et la Société en commandite Gaz Métro - Entente en matière de gestion des espaces publics pour les réseaux d'infrastructures urbaines

2017-0118-022

Considérant que les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

Considérant que la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

Considérant qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

Considérant qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

Considérant que le 1^{er} décembre 2016, Gaz Métro et la FMQ ont conclu une entente de principe à cet égard;

Considérant que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

Considérant que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte les conditions prévues à l'entente de principe entre la FQM et Gaz Métro, telles que soumises;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Karina Buist-Tactuk, coordonnatrice, affaires municipales, Gaz Métro, 1717, rue du Havre, Montréal H2K 2X3;
 - Fédération québécoise des municipalités.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion 2017 à la COMBEQ - Adhésion de M. Miguel Rousseau, inspecteur en bâtiment et en environnement

2017-0118-023

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de l'adhésion 2017 de M. Miguel Rousseau, inspecteur en bâtiments et en environnement, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, totalisant la somme de 350 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Joscelyn Tourangeau:

M. Tourangeau demeurant au 321, rue Dalbec, Saint-Paul, demande pourquoi les pancartes de signalisation routière des quatre roues ont été enlevées par la Municipalité sur la route 343.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Tourangeau que nous l'apprenons à l'instant et que ce n'est pas la décision de la Municipalité. Il précise que nous allons vérifier les raisons pour lesquelles les affiches ont été enlevées auprès du MTMDET.

Fin de la séance ordinaire du 18 janvier 2017 à 20 heures.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2017-0118-012	09340
2017-0118-013	09341
2017-0118-014	09342
2017-0118-015	09348
2017-0118-016	09343
2017-0118-017	09344
2017-0118-018	09345
2017-0118-019	09347
2017-0118-023	09346

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint